

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01

SEANCE DU Lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-sept avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 17

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LOMBRAIL Sébastien, CASTANIÉ Alice, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 2

LORMIERES Philippe donne pouvoir à PAILLARES Bernard, BELDA Laure donne pouvoir à ALBERT Mathieu.

Madame SALAT Marie-Morgane été élue secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la Direction Départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne du 31 Mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2025-04-01 du 15 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.15 %.

AR Prefecture

082-218201671-20260427-2026_04_01-DE
Reçu le 28/04/2026

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 13 avril 2026.

Monsieur le Maire propose de ne pas bouger les taux actuellement pratiqués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide de ne pas bouger les taux appliqués sur la Taxe Foncière Non Bâti, la Taxe Foncière Non Bâti ni celle de la Taxe d'Habitation.

- Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.15. %

Taxe habitation (TH) : 9.97 %

Pour 2026, le produit attendu sera de 771 961 €.

Une correction négative pour la commune a été notifiée par les services de l'Etat, pour un montant de -196 109 euros. Les allocations compensatrices sont estimées à 10 440 euros. Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe de 2026 est de 586 292 euros.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 28 avril 2026

Le secrétaire,
SALAT Marie-Morgane.



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/04/2026
et publication ou notification
du 28/04/2026.
Le Maire

Bernard PAILLARES

